

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le 16 octobre 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à M. FRANÇOIS
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	Procuration à D. CAVELLEC
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à P. BESSIN
MASTELLOTTO	Laurent	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Procuration à D. LEBRETON
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	P
DANGUY	Patrick	P	POISSON	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Secrétaire de Séance	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	P			

M. le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal et au public présent d'observer une minute de silence en hommage à Dominique Bernard, enseignant tué lors d'un attentat à Arras.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DSP ASSAINISSEMENT

M. GUILLOTTE annonce que ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal. En effet, la procédure nécessite une mise au point juridique et le rapport n'est pas encore finalisé. L'ensemble des documents devra être transmis au conseillers municipaux 15 jours avant la séance.

N° 1 – ASSAINISSEMENT

EXONERATION DE TAXES POUR LE TCC

M. GUILLOTTE expose que par courrier du 4 octobre 2023, le Tennis Club de Coutainville demande à bénéficier d'une exonération des taxes de traitement des eaux usées pour le volume d'eau de la piscine rejeté dans le réseau d'eaux pluviales.

Le règlement du service assainissement, dans son paragraphe 1-3 précise que les eaux de vidange des piscines ne peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux usées. L'autorisation d'urbanisme délivrée au TCC précise bien que les eaux de vidange sont prévues pour être rejetées dans le réseau pluvial privé.

Pour information, l'autorisation précise que lors de la vidange, il est prévu de neutraliser pendant plusieurs jours, l'injection de produits chlorés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'exonération de taxes d'assainissement pour les rejets d'eaux de vidange de la piscine du TCC,
- de préciser que cette exonération est accordée à titre exceptionnel, compte-tenu du caractère public de l'établissement et sous réserve d'un comptage et d'une dépollution préalable au rejet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition

N° 2 – FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Les immobilisations affectées au service de l'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, d'une dotation annuelle aux amortissements.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, des évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. La fixation de la durée d'amortissement est laissée à la discrétion de l'assemblée délibérante. La durée retenue doit correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Cette pratique ne se réfère à aucune délibération pour le budget assainissement. Il convient donc de régulariser.

Il est proposé d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Frais d'études | 5 ans |
| - Constructions | 50 ans |
| - Réseau | 40 ans |
| - Réseau GIE | 15 ans |
| - Matériel et outillage | 10 ans |
| - Installations techniques spécifiques (électromécaniques ou autres) | 20 ans |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 3 – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses concerne les recettes à recouvrer de plus de 2 ans.

Le montant des créances de ce type pour le budget communal s'élève à **16 535,00 €**.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

La Trésorerie propose de retenir 16 %, soit un montant de 2 646,00 €.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

La somme devant être inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires.

Par ailleurs, la M14 prévoit que la comptabilisation de la récupération d'avance sur marché se fasse par voie d'opération d'ordre budgétaire.

Lors de l'établissement du budget, la somme de 31 000 € a été inscrite en opérations réelles au lieu d'être inscrites en opérations d'ordre.

M. MASTELLOTTO propose que la provision pour créances douteuses soit prévue à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 1 CONTRE (M. WLASNIAK)

VALIDE la modification budgétaire suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	-8 267,50	
Compte 6818	+ 8 267,50	
INVESTISSEMENT		
Compte 238	-31 000	-31 000
Compte 238-041	+ 31 000	+ 31 000

N° 4 – FINANCES
CONVENTION D'ADHESION PayFip

M. le Maire rappelle que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Le service proposé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) permet de respecter cette obligation, en offrant aux usagers un moyen de paiement simple et accessible par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de mettre en place l'offre de paiement PayFip proposée par le DGFIP
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir pour chaque budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

N° 5 – POLICE MUNICIPALE

Mme LEBRETON rappelle que par délibération du 15 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le principe de création d'une police municipale.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois pour étudier le dossier, en concertation avec les élus de Blainville sur mer, pour organiser un service intercommunal.

A ce jour, il est proposé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Blainville sur mer, de créer une police municipale composée de 2 agents, dont un cadre B, chef de service, et de 1 brigadier.

Il est par ailleurs proposé d'aménager les bureaux du service dans l'actuel garage en annexe de la mairie.

Le budget prévisionnel de cette création de service est le suivant :

INVESTISSEMENT 2024	DEPENSES	SUBVENTIONS MOBILISABLES
Travaux Bâtiment	260 000 HT	DETR – 80 000 € Fonds Verts – 120 000 €
Achat véhicule électrique	21 000 HT	Fonds Verts – 8 400 €
Equipements individuels (vêtements – armement – protection...)	7 500 HT	700 €
Equipements bureau et divers (ordinateurs – téléphones – radios – logiciels..)	6 100 HT	/
TOTAL	294 600 HT 353 520 TTC	Maximum attendu 209 100 €

FONCTIONNEMENT ANNUEL	DEPENSES
Salaires 1 cadre B 1 cadre C	96 000 €
Frais de fonctionnement du service	14 300 €
TOTAL	110 300 € / an

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dossier tel que présenté.

Mme LEBRETON précise que l'intention du groupe de travail est de créer une police municipale bienveillante, qui se caractérise par le dialogue, la prévention et la proximité.

- M. CAVELLEC demande quelle est la part envisagée de la commune de Blainville sur mer.
- Mme LEBRETON explique que la part envisagée est de 30 %. Actuellement, le Conseil Municipal de Blainville est encore en réflexion sur ce projet.
- M. CAVELLEC suggère d'attendre la décision de Blainville avant de prendre une décision.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

- M. le Maire et Mme LEBRETON sont plutôt favorables à faire avancer le projet sur lequel le groupe de travail travaille depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le dossier présenté.

N° 6 – POLICE MUNICIPALE
CREATION DE POSTES

Dans le cadre de la création d'une police municipale, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2024, et sous réserve de l'accord de Blainville sur mer :

- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet.
- M. GERMAIN s'étonne que l'embauche soit prévue avant la réalisation des travaux d'aménagement des bureaux.
- Mme LEBRETON explique que des locaux provisoires pourront être mis à disposition.
- M. DANGUY demande que devient le garde-champêtre actuellement en poste.
- Mme LEBRETON confirme que son poste n'est pas remis en cause mais qu'il pourra s'il le souhaite intégrer la police municipale après une formation spécifique.
- M. CAVELLEC demande si le groupe de travail a étudié la possibilité d'installer une vidéo protection.
- Mme LEBRETON confirme que cette éventualité n'est pas mise de côté mais que le groupe de travail a préféré privilégier la présence humaine dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création de ces postes.

N° 7 – PERSONNEL
ADHESION A LA PRESTATION « ETUDE DES DROITS A CHOMAGE »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel.

Actuellement un dossier en cours laisse prévoir le versement d'allocations chômage à un membre du personnel.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de passer une convention entre la Commune et le Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de recourir aux services du Centre de Gestion pour sa prestation d'« étude des droits à chômage »
- de choisir l'option « droit initial + suivi », soit une prestation forfaitaire de 165 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 8 – PERSONNEL
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

M. le Maire expose que l'article 33-5 de la loi n° 84.53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n° 2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du Comité Technique.

Cette disposition vise à déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines et à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et un avis défavorable à la majorité des représentants du personnel.

Il est proposé de valider les lignes directrices de gestion détaillées en annexe, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. GUILLOTTE précise que les représentants du personnel au CST votent systématiquement contre les LGD lorsqu'elles font référence à une contrainte budgétaire, comme c'est le cas pour celles proposées ici.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les lignes directrices de gestion telles que présentées.

N° 9 – PERSONNEL
SUPPRESSION DE POSTES

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 313.1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ainsi, compte-tenu de l'organisation des services municipaux et du déroulement de carrière des agents, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif territorial (35 h / 35 h)
- 1 adjoint administratif territorial (35 h / 35 h)
- 1 adjoint administratif territorial (35 h / 35 h)
- 1 technicien (35 h / 35 h)
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe (35 h / 35 h)

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la suppression de ces postes.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

N° 10 – URBANISME

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – HAMEAU COCHARD

M. LEMESLE rappelle que par délibération du 3/09/2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la zone identifiée dans le plan local d'urbanisme « Hyper Bourg Est » - Hameau Cochard.

Par délibérations du 29/10/2018 et du 04/03/2019, le conseil a choisi de missionner l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Ce projet propose d'ouvrir à l'urbanisation d'un périmètre couvrant 3.2 ha, localisé dans le bourg d'Agon, entre le château d'eau, l'église et l'école.

Il vise à accueillir et maintenir une population stable, liée à la nécessité de préserver les équipements, notamment scolaires et périscolaires, en assurant a minima, la stabilité démographique.

La population d'Agon-Coutainville étant vieillissante, le besoin d'accueillir de nouvelles familles est aujourd'hui encore plus importante, tant pour préserver la dynamique du bourg d'Agon et de la commune en général, que la pérennité des équipements publics.

Sa création vise aussi à conforter l'activité commerciale de proximité, et même la développer, par la création de plusieurs cellules commerciales.

Le projet doit aussi permettre de diversifier l'offre de logements disponibles sur la commune, notamment de type locatif ou en accession à la propriété, dont la demande augmente chaque année, et qui fait défaut sur notre territoire.

Ce projet, localisé dans le bourg d'Agon, doit contribuer donc à renforcer l'équilibre entre les 3 pôles de la commune et permettre la redistribution spatiale et viaire au sein du bourg d'Agon.

Le projet validé propose, au travers des aménagements du futur quartier :

- D'élargir l'aire d'attractivité du cœur de bourg par l'accueil de commerces complémentaires,
- D'assurer une diversité de logements permettant d'assurer la mixité sociale,
- De créer des espaces publics fédérateurs pour assurer le lien social,
- De mettre en valeur la trame verte (arbres structurants, talus...) et de composer les lieux en appui sur les éléments identitaires (murs en pierre...),
- De favoriser l'accueil de nouveaux équipements et services.

Le nombre de logements prévu au projet est de 70, dont au moins 13 logements sociaux, répartis comme suit :

- 11 lots libres,
- 29 logements locatifs ou/ accession,
- 30 logements locatifs intermédiaires.

Considérant que les négociations, n'ont permis, à ce jour, d'acheter qu'un seul bien dans l'emprise du projet,

Considérant que l'ensemble des autres propriétaires riverains concernées, ont, soit ignoré les offres et relances, soit les ont fermement repoussées,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29/09/2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Constituer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre du projet d'aménagement du Hameau Cochard – Hyper Bourg Est,
- Solliciter de M. Le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation du projet Hameau Cochard – Hyper Bourg Est et à prescrire l'enquête préalable,

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

- Confier à l'EPFN la conduite de cette procédure,

M. LEMESLE insiste sur l'urgence de se lancer dans ce projet, dans un contexte de réduction importante des surfaces urbanisables tel que prévu au PLUI.

Une esquisse du projet élaboré en 2018 est présentée au Conseil Municipal, en rappel des objectifs initiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Projet KAUFMAN et BROAD

M. LEMESLE informe le Conseil Municipal que le Permis de Construire accordé à la Société KAUFMAN et BROAD pour un projet de bâtiment collectif Charrière du Commerce a fait l'objet de 3 recours gracieux qui ont été rejetés, en accord avec la proposition du Cabinet d'avocats, conseil de la Collectivité.

A ce jour, 2 recours ont été déposés au Tribunal Administratif ; il s'agit d'un recours de Manche Nature et d'un recours d'un collectif de riverains.

M. LEMESLE insiste sur la nécessité de changer la vision de l'urbanisme et de favoriser la création de bâtiments collectifs, qui s'inscrivent dans la problématique de réduction de consommation des espaces, tout en permettant la création de logements.

Eglise Saint Evroult

Suite à l'article paru dans la presse locale concernant le financement des travaux de l'église par l'ADPAC, M. le Maire présente le plan de financement réel, faisant apparaître un autofinancement des travaux par la commune à hauteur de 396 430,42 Euros HT.

Formation des bénévoles des associations

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation aux 1^{ers} secours sera proposée aux dirigeants et bénévoles des associations.

PPA

M. le Maire annonce que, en préambule du prochain Conseil Municipal, les représentants de la CMB viendront faire un exposé sur l'état d'avancement du dossier PPA et sur la problématique du littoral en général.

Jardins Familiaux

Mme LEBRETON informe le Conseil Municipal que 3 journées d'échanges sont prévues cette semaine, pour lancer le projet des jardins familiaux. Ces journées seront l'occasion d'échanger avec les jardiniers intéressés et de sensibiliser la population sur ce projet.

Jean-Marc POISSON quitte la séance à 18 h 50.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Plan Communal de Sauvegarde

M. LEMESLE explique que la Commune doit s'engager dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La CMB propose un accompagnement dans cette démarche, pour faciliter l'élaboration du dossier. L'objectif du PCS est de se doter de modes d'organisation de crise et d'outils techniques, pour faire face à tous les risques, naturels ou technologiques, auxquels la population serait susceptible d'être exposée.

Un groupe de travail a été constitué avec la CMB et les 3 communes de Agon-Coutainville, Blainville sur mer et Gouville sur mer. Compte-tenu de l'importance du travail et des enjeux, M. LEMESLE propose qu'un deuxième élu soit associé au projet.

M. CAVELLEC se déclare intéressé.

APP2R

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. VIGOUREUX, membre de l'APP2R, a été physiquement agressé par des pêcheurs de palourdes qui pratiquent la pêche au moyen de bicyclettes.

M. le Maire lui adresse son soutien et celui du Conseil Municipal.

Journées Vertes et Bleues

Mme BESSIN informe le Conseil Municipal de l'organisation des Journées Vertes et Bleues du 24 au 29 octobre 2023.

Ces journées proposent de nombreuses animations (conférences, exposition, randonnée, animation musicale, etc...). Elle fait appel à des volontaires pour tenir des permanences lors de l'exposition sur les déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre GERMAIN

Pour extrait conforme, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Christian DUTERTRE



